

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2022-12-12-B**

**Prestation intellectuelle pour la mise aux normes d'un point de déversement sur  
le réseau d'Assainissement  
Entreprise 3D EAU**

Le Maire,

- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Considérant** la nécessité de lancer une prestation intellectuelle pour la mise aux normes d'un point de déversement sur le réseau d'Assainissement
- **Vu** la proposition avantageuse reçue de l'entreprise 3D EAU

DECIDE

**1** – Une prestation intellectuelle pour la mise aux normes d'un point de déversement sur le réseau d'Assainissement, sera conclu avec l'entreprise 3D EAU – 3 rue des Camélias – 75014 PARIS

**2** – Le montant de cette prestation est de 5 900.00€ HT, soit 7 080.00€ TTC., payable sur factures selon l'avancée de la prestation.

Des options pourront être ajoutées si nécessaire :

Option 1 : En cas de non mise à disposition par l'exploitant d'un trépied et d'un stop-chute pour la descente dans l'ouvrage lors de la visite, mis à disposition par 3D EAU : 500.00€

Option 2 : Une réunion de restitution physique (préparation, réunion et compte rendu) : 1 300.00€

Option 3 : Une réunion de restitution à distance (préparation, réunion et compte rendu) : 400.00€

**4** – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Assainissement de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/109/2315)

**3** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 12 décembre 2022

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20221212-20221212B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation